



Délibération n° 15	Conseil Municipal du Lundi 16 Octobre 2017
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence :
	1.4 autres types de contrats

Le Lundi 16 Octobre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 10/10/2017

Membres présents : 27 puis 28 (Mr DACHICOURT Joël est arrivé à 19 h 17)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s): 5

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 32 puis 33

Affiché le 19/10/10/2017

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir:** Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Absent (s) excusé (s): 5

Absent (s) non excusé(s): 0

Votants: 32 pui 33 (Mr Joël DACHICOURT est arrivé à 19 h 17).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion du Pas de Calais relatif aux Accidents de Service et Décès

Rapporteur: Monsieur CADET Frédéric – Adjoint à l'Emploi et aux Ressources Humaines

Synthèse de la délibération :

Au vue de la proposition tarifaire et de services du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais concernant les Accidents de Services et les décès, il est proposé de délibérer et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention et le formulaire d'adhésion.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires »,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais en date du 27 Février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 Septembre 2015 et son rapport d'analyse des offres,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du pas-de-calais en date du 01 Octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

**Vu** la délibération de la Ville d'Etaples/mer du 23 Février 2016 autorisant le Maire de la Ville d'Etaples/mer à signer la convention et le formulaire d'adhésion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du pas-de-calais concernant la maladie ordinaire, la maladie de Longue Durée, la Longue Maladie et la maternité,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics.

**Considérant** que les risques Maladie ordinaire, Maladie de Longue Durée, Longue Maladie et Maternité sont déjà assurés par Sofaxis, il serait judicieux de regrouper l'ensemble des risques absences chez le même assureur,

Considérant que les besoins de la ville d'Etaples/mer ont évolué,

**Considérant** la proposition tarifaire et de services de l'assureur Sofaxis et qu'il convient d'adhérer au contrat groupe dans sa globalité :

Contractualiser par l'intermédiaire du centre de gestion permettra à la Ville, non seulement de bénéficier d'un taux mutualisé pour l'ensemble des collectivités adhérentes au département, mais également de pouvoir utiliser tous les services associés notamment :

- un mode de déclaration simplifiée (un imprimé unique) pour tous types d'absentéisme,
- une assistance juridique,
- des délais de déclarations souples : 1 mois pour les accidents de travail, 3 mois pour les autres garanties,
- des statistiques complets d'absentéisme sur simple demande,

- un service d'aide à la réinsertion professionnelle,
- une prise en charge des contre-visites et expertises médicales, après accord de l'assureur pour les risques effectivement garantis.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du département du Pas-de-calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er Janvier 2018, et ceci jusqu'au 31 Décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er Janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

<u>Collectivités et établissements comptant plus de 100 agents CNRACL (sans charges patronales) budget Ville</u>

Garanties	Taux en %
Décès	0,18
Accident de Service	1,28

Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales) Budget OMT, Maréis et Port de plaisance

Garanties	Taux en %
Décès	0,21
Accident de Service	0,59

Ce taux sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire.

Le coût sera imputé au chapitre 012 (64111).

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

## L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

## Le secrétaire de séance

Monsieur Sébastien BAILLET

Vu pour être affiché le.19 Octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171016-DEL15-161017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017